

L'an **deux mille dix-sept**, le sept novembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune d'ESCOUSSANS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques CHATELIER, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 octobre 2017

Etaient présents : MM. DENISSE Eric, TAINGUY Jérôme, VIMENEY Pascal, CAILLEUX Olivier, Mmes CANER Nathaly, CHASTANIER Marie.

Absente excusée : Mme GUTIERREZ-SPINOSI Sabine

Absent représenté : M. DEMONSAY J-Christophe par M. CHATELIER Jean-Jacques

Secrétaire de Séance : M. DENISSE Eric

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Début de la séance, 18h45.

DÉLIBÉRATION 2017- 42 : PROPOSITION DE FUSION DU SIAEP DES DEUX RIVES ET DU SIEA DE RIONS

Vu les deux délibérations des comités syndicaux du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable des deux rives de Garonne et du syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de Rions en date du 12 septembre 2017 et du 22 septembre 2017 se prononçant sur la fusion des deux syndicats au 1^{er} janvier 2018 et approuvant les statuts du nouveau groupement issu de cette fusion.

Vu l'arrêté préfectoral de projet de périmètre du syndicat intercommunal issu de la fusion du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable des deux rives de Garonne et du syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de Rions en date du 17 octobre.

Monsieur le Maire propose d'accepter la proposition de fusion du SIAEP des Deux Rives et du SIEA de Rions au 1^{er} janvier 2018

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, **DÉCIDE**

- **D'ADOPTER** la proposition de fusion du SIAEP des deux rives et du SIEA de Rions annexés à la présente délibération.

Nbre de conseillers en exercice : 09	Présents : 08	Votants : 08
Suffrages exprimés : 08	Pour : 08	Contre : 0
		Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION 2017- 43 : ADHÉSION AU SERVICE MUTUALISÉ
D'INSTRUCTION DES DROITS DES SOLS DU PÔLE TERRITORIAL DU
CŒUR ENTRE 2 MERS NOMMÉ « ESPACE DROIT DES SOLS DU
CŒUR ENTRE 2 MERS »**

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Cœur Entre-deux-Mers dénommé ci-après Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers, l'habilitant à assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Vu la délibération du 2 avril 2015 du comité syndical du Pôle Territorial portant création d'un service d'instruction mutualisé des autorisations du droit des sols appelé « Espace Droit des Sols du Cœur Entre-deux-Mers ».

Considérant que seules les communes où l'autorité territoriale compétente est le maire, dans les conditions prévues par l'article L422-1 du code de l'urbanisme, peuvent décider de participer à la création d'un service instruction mutualisé selon le cadre fixé par l'article L. 5211-4-2 du CGCT (source : Instruction du Gouvernement du 3 septembre 2014 – annexe 3).

Considérant que l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme stipule que l'autorité en charge de la délivrance des autorisations d'urbanisme (le plus souvent, le maire) peut confier l'instruction au service instructeur du Pôle Territoiral (PETR) du Cœur Entre-deux-Mers nommé Espace Droit des Sols du Cœur Entre-deux-Mers.

Considérant que, conformément aux dispositions de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur), les services de l'Etat n'assurent plus, depuis le 1er juillet 2015 l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants (article L 422-8 du code de l'urbanisme), disposant d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu (POS), ou dans le cas d'une carte communale lorsque le Conseil municipal avait fait le choix d'assumer cette compétence. A compter du 1er janvier 2017, le maire devient automatiquement compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme dans toutes les communes dotées d'une carte communale.

Considérant que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRE) fixe la taille minimale des communautés de communes à 15 000 habitants.

Considérant que l'Espace Droit des Sols du Cœur Entre-deux-Mers est en service depuis le 1^{er} juillet 2015, 21 communes y adhèrent au 1^{er} janvier 2017.

Considérant qu'en 2017, le cout moyen d'un acte pondéré est de 128 euros.

Considérant que ce service, adapté et calibré pour répondre aux besoins du territoire garantit :

une proximité (rencontres en commune) et un siège basé à Latresne,

une sécurité juridique

une qualité pour harmoniser localement réponses et procédures :

- instruction de tous les actes de la commune tel que le faisait la DDTM pour sécuriser les démarches et surtout éviter à la commune de constituer et entretenir une compétence élargie indispensable (veille juridique,...)
- conseil et assistance auprès des élus pour garantir le traitement le plus opportun des projets d'aménagement communaux.

Considérant que la commune reste pleinement compétente en matière de planification et de délivrance des autorisations de construire. L'accueil du demandeur reste effectué par la commune.

Considérant qu'un ajustement du service est prévu avec vous au bout d'un an de fonctionnement afin de répondre au mieux à l'évolution de vos demandes.

Considérant que, par souci de transparence, les élus du Pôle se sont donnés l'obligation d'établir le détail précis du fonctionnement technique et de l'ensemble des charges générées par le service. Un budget annexe a été établi à cet effet. Les coûts sont réalistes. La cotisation proposée à chaque commune pour ce service a l'avantage d'être une cotisation « tout compris ».

Considérant que l'adhésion de la commune au service d'instruction est traduite dans une convention de 3 ans. Cette convention vise à définir

-les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers, le service instructeur,

- les modalités de financement du service instructeur du Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers.

Pour ces raisons, le Pôle Territorial propose à chaque commune d'adhérer à l'Espace Droit des Sols du Cœur Entre-deux-Mers qu'il met en place pour ses communes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'ADHERER à compter du 1^{er} janvier 2018 au service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols mis en place par le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers nommé « Espace Droit des Sols du Cœur Entre-deux-Mers »

- De PRECISER que les Cua ne seront pas confiés au service du Pôle Territorial

- D'APPROUVER la convention qui liera la commune et le Pôle ci-jointe

- D'AUTORISER le Maire à la signer

- D'AUTORISER le Maire à la signer tout autre document nécessaire et engager les dépenses nécessaires

- D'AUTORISER le Maire à dénoncer la convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations du droit des sols, à compter du 1er janvier 2018

Nbre de conseillers en exercice : 09	Présents : 08	Votants : 08
Suffrages exprimés : 08	Pour : 08	Contre : 0
		Abstention : 0

DÉLIBÉRATION 2017 - 44 : CHANGEMENT D'OPERATEUR POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

Vu la délibération du **06 décembre 2012** approuvant la convention avec la préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Maire rappelle que la commune utilise la plateforme iXBus proposée par la société JVS-Mairistem.

Afin d'être en conformité avec les dernières évolutions réglementaires, la société JVS-Mairistem propose l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture par le dispositif iXChange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de changer d'opérateur à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- Donne son accord pour que la collectivité accède aux services iXChange de JVS Mairistem pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Donne son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Sous-Préfecture de Langon, représentant l'Etat à cet effet ;
- Donne son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société JVS Mairistem.

Nbre de conseillers en exercice : 09	Présents : 08	Votants : 08
Suffrages exprimés : 08	Pour : 08	Contre : 0
		Abstention : 0

DÉLIBÉRATION 2017-45 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES ANCIENS COMBATTANTS

Les anciens combattants sollicitent la mairie pour une subvention exceptionnelle pour soutenir leurs actions de mémoire et d'aide aux anciens combattants les plus démunis. Le Maire propose une subvention de 50 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité. :

- REFUSE le versement de 50 € dans le cadre d'une subvention exceptionnelle.

Nbre de conseillers en exercice : 09	Présents : 08	Votants : 08
Suffrages exprimés : 07	Pour : 01	Contre : 04
		Abstention : 02

DÉLIBÉRATION 2017-46 – ADHÉSION AU PLAN DE FORMATION MUTUALISÉ (collectivités affiliées au CDG33)

Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Entre-Deux-Mers du Département de la Gironde, limité au périmètre des communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes du Créonnais
- Communautés de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers
- Communauté de communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers
- Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil municipal, après avis du Comité technique émis en dernier lieu le 27/09/2017 adopte le **plan de formation mutualisé et le règlement de formation joints à la présente délibération.**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité. :

- ACCEPTE le Plan de Formation Mutualisé.

Nbre de conseillers en exercice : 09	Présents : 08	Votants : 08
Suffrages exprimés : 08	Pour : 08	Contre : 0
		Abstention : 0

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il faut refaire une consultation pour un cabinet d'architecte pour la CAB.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité. :

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation pour l'étude architectural et d'exécution de la CAB pour les phases 1, 2 et 3.
- CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires.

Nbre de conseillers en exercice : 09	Présents : 08	Votants : 08
Suffrages exprimés : 08	Pour : 08	Contre : 0
		Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

1 / Elaboration journal infos spécial fin d'année : Insérer la projection du film de Jean-François PERNETTE pour 20h.

2 / Nouvelles dispositions permis et cartes grises : Infos données.

3 / Rappel dates importantes :

- Avant-première du film centre terre le 08 décembre 2017.
- Noël des enfants le 17 décembre 2017.
- Vœux du Maire et du son conseil municipal le 12 janvier 2018 à 18h30.
- Repas des aînés le 04 février 2018.

4 / Réfection toiture salle des fêtes : Sera étudiée dans le cadre du budget 2018.

5 / Organisation du 17 décembre 2017 (Noël des enfants) : Le spectacle ne sera pas celui prévu.

Le prochain conseil se tiendra le mercredi 06 décembre 2017 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Fait et affiché à Escoussans,
Le 09 octobre 2017

Le Maire,
J-J CHATELIER



